



Jeudi 18 janvier 2024

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE

Discours de Éric Maréchal
Premier président de la cour d'appel d'Angers

L'audience solennelle de la cour d'appel d'Angers est ouverte.

Monsieur le préfet du Maine et Loire, soyez assuré que les magistrats et fonctionnaires de la cour sont sensibles à votre présence à cette audience qui signe l'intérêt que porte l'Etat au fonctionnement de la justice.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

La dernière session législative a été marquante pour l'institution judiciaire.

L'Assemblée nationale et Sénat ont voté la loi organique relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, mais également la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice pour la période 2023-2027.

Les réformes tracent des axes d'avenir de ce que sera la justice de demain.

Nous y reviendrons dans nos propos mais sachez que nous vous savons gré de votre présence qui est la manifestation directe du souci de la représentation nationale d'un fonctionnement harmonieux de l'ensemble des institutions de notre République.

Monsieur le maire de la Ville d'Angers, vous n'avez que l'esplanade à traverser pour rejoindre le palais, mais votre fidélité à notre audience est la marque que notre activité judiciaire s'inscrit au quotidien dans la vie de nos concitoyens dont vous êtes le premier représentant.

Monsieur le délégué interrégional du Grand-Ouest du secrétariat général du Ministère de la justice, vous représentez à cette audience le secrétariat général du Ministère de la justice en charge d'une mission transversale et inter directionnelle de pilotage des politiques générales en matière de ressources humaines,

des achats, de l'immobilier et du numérique. Les liens avec votre délégation sont étroits et confiants ce qui est un atout et une sécurité pour la gestion de la cour,

Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse,
Mesdames et Messieurs les représentants des forces de sécurité intérieure en vos grades et responsabilités respectives,
Votre présence à laquelle nous sommes sensibles est la preuve renouvelée de la qualité des échanges que vous-mêmes et l'ensemble des fonctionnaires et militaires sous votre responsabilité entretenez avec l'institution judiciaire à l'action de laquelle vous œuvrez directement,

Monsieur le procureur financier de la chambre régional des comptes,
Mesdames et messieurs les hautes autorités judiciaires, civiles et militaires,
Mesdames et Messieurs les chefs de juridictions du ressort,
Mesdames et Messieurs les présidents des juridictions commerciales et prud'homales du ressort, et je salue ici particulièrement la présence du nouveau président du tribunal de commerce d'ANGERS (M. Jean-René CAMUS)

Mesdames et messieurs les avocats au premier rang desquels je veux saluer, pour la première fois ès qualités, la présence des Bâtonniers qui ont pris leurs fonctions le 1^{er} janvier 2024 après avoir été élus à la tête des barreaux d'Angers : Me Frédéric RAIMBAULT, du Mans : Me Philippe SADELER et de Laval : Me Renaud GISSELBRECHT.

Je ne doute pas que les juridictions du ressort et la cour poursuivront sous vos bâtonnats la précieuse collaboration engagée avec vos barreaux dans l'intérêt des justiciables sous la houlette de vos prédécesseurs que je tiens à remercier.

Monsieur le directeur des finances publiques, point d'applaudissement en ces murs, mais nous sommes heureux que vous représentiez votre ministère dans le cadre des bons rapports qu'il entretient avec les services sous notre responsabilité,

Madame la 1^{ère} vice-présidente de l'Université d'Angers,
Monsieur le doyen de la faculté de droit de l'Université d'Angers,
Monsieur le doyen de la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université catholique de l'Ouest, vos présences prouvent la vivacité des relations suivies et constructives entre la cour et vos entités dont nous nous réjouissons tant elles sont essentielles à l'ouverture de l'institution,

Madame la présidente de la chambre régionale des commissaires de justice,
Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires,
Monsieur le vice-président de la chambre régionale des commissaires aux comptes,
Monsieur le président de la compagnie régionale des experts judiciaires,
Madame et Messieurs les Présidents des associations partenaires de l'autorité judiciaire, notamment celles des conciliateurs et médiateurs du ressort,

Chers collègues de la cour d'appel et des tribunaux,
Mesdames et Messieurs les fonctionnaires et agents de justice
Mesdames et Messieurs,

Cette longue énumération de vos qualités, plus complète encore peut-être cette année, atteste de l'estime que vous portez aux magistrats, agents et fonctionnaires de cette cour et de ce ressort,

Sachez que nous apprécions à sa juste valeur ce soutien à l'action de ceux qui, au sein de la cour, dans les 4 tribunaux judiciaires, les 2 tribunaux de proximité et les 2 MJD du ressort, ou encore au sein du service administratif régional s'attachent à être le plus efficace possible dans l'optimisation des moyens pour rendre aux citoyens de ce ressort une justice qui respecte les standards d'écoute et de qualité qu'ils sont en droit d'exiger.

Cette audience solennelle est, selon les textes qui gouvernent notre organisation judiciaire, consacrée au bilan de l'activité judiciaire.

Elle est aussi dédiée à la présentation officielle de 2 nouveaux magistrats qui nous ont récemment rejoints par laquelle nous allons commencer.

Monsieur le procureur général, vous avez la parole pour vos premières réquisitions

(...) La cour vous remercie et s'associe à l'hommage que vous avez rendu à notre collègue Sophie Valente. Son souvenir et l'émotion de sa disparition sont vivaces pour tous ceux qui l'ont connue et appréciée au sein de ce palais.

Le rituel de notre audience devant reprendre ses droits, je vous prie, Madame la directrice de greffe, de bien vouloir nous donner lecture des décrets de nomination des magistrats récemment nommés au service de la cour.

Merci.

Monsieur Axel SANDBERG,

Je me joins aux propos de bienvenue que vous a adressé M. le PG.

Nos invités ont compris que vous appréciez beaucoup les juridictions du ressort de la cour...

Elles vous le rendent bien et les collègues du siège, qui s'expriment par ma voix, connaissent vos qualités. Nous sommes donc ravis de votre promotion et vous souhaitons toute la réussite que vous attendez de vos nouvelles fonctions.

Je serai évidemment plus long pour les mots de présentation vous concernant **Madame la conseillère chargée du secrétariat général de la première présidence, Mme Delphine Bourgouin.**

Il me revient en effet de vous présenter à nos invités, au moins à ceux qui ne vous connaissent pas encore.

Vous avez rejoint la cour le 13 novembre dernier pour succéder à Stéphane Benmimoune.

L'occasion est belle de le remercier pour le travail accompli, pour avoir mis sans compter son talent, ses compétences, son engagement et ses grandes qualités humaines au service de la cour pendant 4 ans.

Ses mérites ont été reconnus et appréciés pendant 4 ans par l'ensemble de ses interlocuteurs et les partenaires de la cour.

Elles ne pouvaient pas ne pas être également repérées et distinguées par le Conseil supérieur de la magistrature qui l'a nommé, et nous nous réjouissons de cette très belle promotion, président du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

Nous lui souhaitons le meilleur dans ses nouvelles fonctions et responsabilités. Je ne doute pas de sa réussite dans les périlleuses mais passionnantes fonctions de chef de juridiction.

Celles et ceux qui les ont exercées ou les exercent actuellement au sein de la cour savent combien elles exigent de ténacité et de pugnacité pour parvenir, dans un contexte où rien n'est encore réparé malgré les promesses tangibles d'amélioration, à maintenir le cap et l'enthousiasme des équipes....

Vous avez pu prendre conscience, Mme Bourgoïn, depuis votre arrivée que les attentes envers une secrétaire générale sont également très élevées.

Couteau suisse d'une cour d'appel, assistante directe du chef de cour, tenue d'une obligation renforcée de lui proposer des solutions à tous les problèmes, tout en veillant bien évidemment à ce qu'il soit persuadé que l'idée vient de lui, la secrétaire générale est essentielle au fonctionnement régulier d'une cour d'appel et de son ressort.

Cultivant la discrétion, la secrétaire générale n'en dispose pas moins de pouvoirs insoupçonnés qui en font l'interlocutrice pertinente et incontournable au sein de la cour pour toutes les questions d'organisation et de traitement des ressources humaines du siège mais aussi pour toutes les relations extérieures, la communication, la formation des magistrats... la liste des tâches est trop longue pour que je sois ici exhaustif.

Mme Bourgoïn, vous êtes connue au sein de ce palais puisque vous y exercez depuis septembre 2019 les fonctions de 1^{ère} vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants. Votre parcours antérieur de juge des enfants dans le Nord et en région parisienne puis de juge de l'application des peines à Bobigny vous a permis d'acquérir des compétences techniques reconnues dans ces fonctions du siège qui m'ont conduit à vous proposer, pour la partie juridictionnelle de vos attributions, de siéger au sein de la chambre d'instruction et la chambre des appels correctionnels.

Vous avez complété ce parcours accompli de juge par un détachement au sein de l'école nationale de la magistrature au cours duquel vous avez acquis, pendant plus de 5 ans, une culture administrative qui vous qualifie particulièrement pour les fonctions de secrétaire générale.

En effet, vous avez non seulement directement participé à la formation des futurs magistrats comme coordonnatrice de formation aux fonctions de juge des enfants animant une équipe pédagogique de plus de

20 personnes mais vous avez également acquis des compétences de pilotage en tant qu'adjointe à la sous-directrice des études.

Vos premiers pas confirment l'excellence des appréciations portées par la direction de l'ENM quant à vos qualités professionnelles et personnelles en termes d'organisation, de gestion des ressources humaines, de facilitatrice et de référente au sein de l'école.

Je me réjouis pour nous tous ici et pour l'ensemble de nos partenaires qu'ils soient internes ou extérieurs au Ministère que les besoins de la cour aient croisé votre chemin professionnel et votre volonté de nous rejoindre.

Vous avez pu découvrir, Mme Bourgoïn, depuis votre arrivée le 13 novembre dernier, combien nous pouvions dans cette cour compter sur l'appui dévoué et efficace de l'équipe du service administratif régional. Sous la direction bienveillante de M. Grasset, elle est le bras armé des chefs de cour et joue un rôle essentiel au soutien et au service des juridictions et pour en assurer l'indépendance juridictionnelle au cœur même de notre mission judiciaire.

Vous aurez à participer, dans vos nouvelles fonctions à la poursuite de l'adaptation des services judiciaires du ressort en travaillant au sein d'une équipe structurée autour des chefs de cour qui réunit votre homologue secrétaire générale du parquet général mais aussi les 2 cheffes de cabinet et les équipes de leurs secrétariats particuliers.

Vous avez compris que, comme les chefs de juridiction le sont dans chacun des tribunaux judiciaires du ressort, nous sommes conjointement et solidairement, pour reprendre une formule chère aux juristes, responsables avec M. Le PG du fonctionnement régulier de l'ensemble des services judiciaires de notre ressort. Au-delà de l'entente des femmes ou des hommes, les dyarchies réelles doivent être des modèles pour leur entourage d'un co-management apaisé et constructif.

L'occasion est idéale pour dire ici tout le bonheur qui est le mien de travailler avec vous M. le PG dans le cadre d'une dyarchie co-responsable parfaitement partagée.

Je ne doute pas que vous trouverez Mme Bourgoïn votre place dans ce fonctionnement où l'action de chacun doit tendre, au-delà de ses propres responsabilités sur une partie du tout, au bon fonctionnement de ce tout.

Je vous renouvelle, au nom de l'ensemble des membres de notre communauté de travail nos vœux de succès et de plein épanouissement dans vos attributions de secrétaire générale de la première présidence.

La cour

- **donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions, à Madame la directrice de greffe de la lecture des décrets de nomination,**
- **constate mes chers collègues votre installation dans vos nouvelles fonctions**
- **vous invite à rejoindre la place qui vous est réservée au sein de la cour.**

Le moment où nous devons rendre compte de notre activité de l'année écoulée et faire état des perspectives est venu.

Nous avons cette année franchi le Rubicon : je m'explique : vous n'avez pas trouvé sur vos sièges de plaquette papier présentant notre activité.

Nous faisons en effet le choix éco-responsable du zéro papier.

Le document qui présente les temps forts de l'année écoulée autour des thématiques et événements qui ont marqué l'année 2023 et les données essentielles de notre activité existe cependant.

Il est d'ores et déjà en ligne sur l'ensemble des supports de communication utilisés par la cour qu'il s'agisse du site internet ou des réseaux sociaux sur lesquels nous sommes (X et LinkedIn).

Et nous serons heureux en cette occasion de vous voir grossir les rangs de nos abonnés...

Comme nous en sommes convenu lorsque nous avons préparé le déroulé de cette audience, je vous cède à nouveau la parole Monsieur le procureur général,

(...)

Je vous remercie, Monsieur le procureur général,

.....

Si nous avons un temps pu redouter que la parole des chefs de cour et de juridiction ne puisse être encadrée par une conception extensive des obligations de réserve et de neutralité auxquelles les magistrats sont tenus, le Conseil supérieur de la magistrature dans son rôle d'assistance du Président de la République, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire nous a rassuré.

Dans son avis remis au garde des Sceaux le 13 décembre dernier, il est venu **très utilement** rappeler que l'expression publique des magistrats est libre et qu'ils peuvent l'exercer dans les limites du respect de leur serment récemment modifié et notamment des devoirs de réserve, d'impartialité, de délicatesse, de respect du secret professionnel et de l'image qu'ils renvoient de la justice.

Le CSM relève encore que l'expression du magistrat est d'autant plus importante lorsque celui-ci occupe un poste élevé dans la hiérarchie judiciaire. Ainsi la parole des chefs de cour et de juridiction lors des discours prononcés lors des audiences de rentrée constitue un moment privilégié pour, je cite la formation plénière du CSM, « *exposer publiquement les sujets de satisfaction et de préoccupations des magistrats et fonctionnaires aussi bien quant à la situation de la juridiction où ils exercent leurs fonctions qu'en ce qui concerne l'évolution de l'institution judiciaire, y compris les réformes en cours et la législation et la réglementation applicable* ».

Comme Monsieur le procureur général avant moi, j'entends user, sans en abuser, de cette liberté de parole.

Pour poursuivre le compte-rendu de notre activité entamé par M. le procureur général permettez-moi, avant d'évoquer quelles seront les politiques prioritaires de la cour en 2024, quelques rapides commentaires sur l'activité juridictionnelle de la cour en 2023.

Avec cette année encore plus de 4 300 décisions rendues, la cour d'appel d'Angers reste à sa bonne place dans le peloton des 16 cours du groupe 2 qu'elle a rejoint en 2021 en raison de son niveau d'activité.

Même si en 2023 la cour a, au total, rendu plus d'arrêts qu'elle n'a été saisie d'affaires nouvelles, la situation des formations de la cour demeure contrastée : la chambre de la famille et le pôle correctionnel sont en bonne maîtrise des flux même si les délais d'audiencement des appels correctionnels demeurent encore une préoccupation.

En revanche, la situation des autres chambres civiles demeure préoccupante en regard des stocks d'affaires en attente de jugement et aussi de l'ancienneté de ces stocks pour la première chambre A et pour la chambre commerciale et en raison des capacités à fixer les dossiers de manière régulière pour les autres formations.

Le nombre d'affaires en attente de jugement devant les 3 cours d'assises et les 3 cours criminelles, en augmentation globale, demeure aussi une source de forte préoccupation malgré l'augmentation encore en 2023 du nombre de jours d'audiences criminelles pour le ressort (142 jours en 2023 contre 138 en 2022). Nous avons en conséquence décidé en 2024 d'allonger encore la durée des sessions de la Sarthe et du Maine-et-Loire même si nous savons que cela fait peser un peu plus la charge du jugement des affaires criminelles sur les effectifs des tribunaux judiciaires du ressort.

Malgré ce bilan encore contrasté de la situation juridictionnelle de la cour d'appel, les magistrats et les greffiers de la juridiction **peuvent et doivent être légitimement** fiers du travail accompli alors que le greffe en difficulté d'effectif a dû être renforcé par des greffiers placés et des vacataires tout au long de l'année et que le nombre des magistrats est insuffisant.

Il ne s'agit pas d'autosatisfaction gratuite mais bien les conclusions tirées des données d'activité, rapportées aux taux de performance et d'efficacité, pour reprendre les données qu'utilise le ministère de la justice pour peser au trebuchet les besoins en renfort des juridictions.

Selon la dernière analyse de la direction des services judiciaires, son activité positionne la cour d'appel d'Angers dans le premier tiers national dans la priorisation des besoins en comparaison avec les 33 autres cours d'appel ce qui justifie selon la DSJ d'une attention particulière.

Un autre indicateur de satisfaction, qualitatif celui-là, mérite d'être mis en avant : il s'agit du critère du nombre de pourvois en cassation formés en 2023 contre les arrêts des chambres de la cour.

Seulement 227 pourvois en cassation pour la cour d'Angers, c'est un taux de contestation très limité de 5%, inférieur à la moyenne nationale. A cette même échelle, la cour d'Angers ne représente qu'un peu plus de 1% des 21 000 pourvois enregistrés au total par la Cour de cassation ce qui prouve indéniablement la qualité juridique des décisions rendues.

Alors souhaitons que « *l'attention particulière* » qui nous est reconnue et que j'évoquais plus tôt se traduise rapidement par la création des 2 emplois de conseillers et de deux emplois de fonctionnaires que nous avons sollicité avec M. le PG pour la juridiction de la cour dans le cadre de nos discussions avec notre ministère qu'il a évoqué.

Une fois connus les arbitrages définitifs du ministère sur nos propositions de répartition de ces emplois entre les juridictions du ressort, (pour les magistrats du siège cela concerne un total de 13 postes) restera l'incertitude du calendrier des arrivées dans les juridictions qui dépendront évidemment des capacités de recrutement des écoles de formation des étudiants issus de nos universités et de l'attractivité pour les juristes déjà confirmés des nouvelles voies de recrutement renouvelées et simplifiées.

Au final, vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nous pensons que la loi de programmation sera plus qu'une bouée pour les juridictions. L'effort budgétaire consenti par la Nation est très important. Il est plus qu'encourageant.

Mais il n'occulte pas les difficultés présentes et la réalité actuelle des juridictions et de ceux qui les animent tant le rattrapage de décennies de sous-dotation budgétaire ne pourra s'évaluer que sur un temps long.

Cette audience est l'occasion de redire publiquement qu'il existe **un grand décalage entre la reconnaissance, ainsi gravée dans la loi, de la charge de travail des juridictions et de ce qu'elles vivent pour le moment.**

Si vous me permettez une analogie climatique de saison, c'est un peu comme la différence entre la température réelle et la température ressentie. Tant que le vent de l'inflation législative et tant que la bise de l'absence de renfort souffleront ensemble, le corps judiciaire aura une sensation de froid bien plus vive et aussi l'impression d'une grande solitude pour l'affronter.

Et les personnels des juridictions du ressort continueront de vivre difficilement de ne pouvoir rendre une justice dans les conditions qui respectent les standards d'écoute et de qualité que j'évoquais au début de mon propos.

Mais le rôle d'un chef, surtout dans un tel contexte, est de dégager les **pistes d'espoir** de nature à donner ou restaurer la conviction auprès de chacun que ce que nous faisons possède un sens.

Cette attente d'une situation meilleure à celle existante, est en prémisses dans l'annonce pour la cour d'appel en plus de la titularisation comme greffière de Mme Gnakalé, de l'arrivée, dès le 1^{er} mars prochain de deux greffiers supplémentaires, M. da Cuhna et Mme Lefevre, d'une secrétaire administrative, Mme Vignais, et d'une adjointe administrative, Mme Piveteau.

Ils sont attendus et seront bien accueillis.

Ils sont l'avant-garde des renforts à venir. N'en doutons pas.

Permettez-moi maintenant quelques mots des projets au programme de la cour en 2024.

Monsieur le procureur général a évoqué la création dans les juridictions des pôles VIF dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée au combat national contre le fléau des violences à l'intérieur des familles.

La cour d'appel sera également partie prenante des axes de modernisation de notre action que constitue le développement d'équipes autour des magistrats dans les juridictions (I) et le développement de l'amiable (II).

I – Premier axe : Développer au sein des juridictions une équipe autour des magistrats

La loi d'orientation et de programmation du 20 novembre dernier précise les missions qui pourront être confiées aux attachés de justice qui incluent des fonctions d'assistance, d'aide à la décision et de soutien à l'activité administrative et de mise en œuvre des politiques publiques et partenariales.

S'agissant d'un statut d'emploi, ils pourront être fonctionnaires ou agents contractuels. Les contractuels devront justifier d'un diplôme sanctionnant au moins 4 années d'études universitaires. Ils prêteront serment et suivront une formation assurée par l'ENM.

Nous savons que ce seront 19 attachés de justice qui seront affectés dans le ressort dès cette année et en 2025. Nous avons proposé à l'arbitrage une répartition entre les juridictions qui colle avec l'objectif annoncé du renfort d'un attaché de justice pour 4 magistrats.

Il faudra dans un premier temps procéder à un recrutement de qualité de ceux qui ont vocation à renforcer en nombre puisqu'ils auront vocation à devenir des juristes de haut niveau au sein des juridictions.

Je l'évoquais ici-même l'année dernière pour les besoins en recrutement de magistrats à titre temporaire pour les juridictions du ressort et nous sommes parvenus l'année dernière par une politique pro-active et un temps fort à susciter de nombreuses candidatures.

La cour renouvellera ses démarches notamment en lien avec les facultés de droit pour valoriser ce nouveau statut d'attachés de justice, à destination cette fois des publics remplissant les conditions de recrutement pour leur donner envie de nous rejoindre dans nos tâches passionnantes.

La nouvelle équipe autour des magistrats, qui comprend également les magistrats honoraires dont je salue la représentante régionale et les magistrats à titre temporaire, sera également renforcée côté greffiers par la création annoncée d'un corps de débouché en catégorie A constitué dans un premier temps de 3200 greffiers sur trois années soit près de 25% du corps.

Ce nouveau corps de catégorie A sera chargé de mission d'encadrement de premier niveau des services de greffe, de missions d'expertise procédurale et disposera de compétences juridictionnelles particulières.

Ces évolutions impliquent de penser la construction de cette justice de demain et les nouvelles organisations du travail qui vont se mettre en place.

Ce sera l'objet d'un travail interne à la cour d'appel de diagnostic, de réflexion sur les missions, de structuration et d'animation des équipes que nous débuterons prochainement.

II Deuxième axe : mettre en œuvre une politique volontaire de développement de l'amiable :

Nous ferons de l'amiable un fil rouge dans la cour en 2024.

Nous savons que le gouvernement a développé depuis l'année dernière des actions pour provoquer enfin dans les esprits le réflexe de l'amiable.

L'objectif est, en partant des besoins des justiciables, de leurs attentes, de leur proposer soit du juridictionnel soit de l'amiable pour régler leur différend.

La palette de l'offre amiable est diverse : conciliation, médiation ou procédure participative et le décret du 29 juillet 2023 (entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier) ajoute 2 nouveaux outils : à savoir l'audience des règlements amiables (acronymisée ARA) et la césure du procès civil qui vise à permettre au juge de ne trancher qu'une question de droit et de renvoyer les parties à des modes amiables de résolution de leur différend.

L'intervention du juge, dont la présence est essentielle pour le justiciable, est renforcée dans cette nouvelle déclinaison des modes amiables. Sa mission, après avoir rappelé les principes juridiques applicables, sera de conduire les parties à trouver un accord ou à les renvoyer avec leur avocat vers une solution transigée.

Il s'agit véritablement de répondre aux besoins des justiciables d'une justice plus efficace, plus sereine et aussi plus proche d'eux. Plutôt que de trancher un instant T, un litige, les modes amiables visent à accompagner les parties vers une solution pérenne au travers d'instruments codifiés et sécurisés.

L'évolution est lente et il incombe à chaque professionnel du droit, quel qu'il soit, de nous familiariser et nous approprier les dispositifs existants. Nous devons, que nous soyons magistrats ou avocats, abandonner nos réflexes anciens et passer d'une culture de l'affrontement judiciaire à une culture de l'apaisement et du dialogue.

J'ai parlé de fil rouge pour promouvoir et développer collectivement les modes amiables dans la cour.

J'évoquerai ici trois actions principales :

En premier lieu l'accueil au cours du premier semestre (le 12 avril étant à ce jour la date pressentie) une délégation des 3 universitaires, 3 avocats et 3 magistrats qui forment les 9 Ambassadeurs de l'amiable qui sont porteurs dans la France entière de cette politique de l'amiable.

Ils rencontreront les conciliateurs, les médiateurs puis les bâtonniers avec les référents médiation de leur barreau pour recueillir les différentes bonnes pratiques mises en œuvre et identifier les freins à son développement. Les Ambassadeurs auront un échange avec les chefs de juridiction sur le thème comment développer une véritable politique de juridiction et rencontreront l'ensemble des acteurs sur le terrain, notamment les avocats et les centres de médiation, qui soutiennent fortement ici en Anjou ces modes amiables.

Deuxième temps fort dans la cour, les magistrats du siège, magistrats honoraires et magistrats à titre temporaire qui seront appelés à présider les audiences de règlement amiable seront spécialement formés aux outils et à la pratique de l'amiable pendant deux jours les 30 et 31 mai prochain.

Le troisième temps fort sera que nous consacrerons la 4^{ème} édition des Dialogues angevins du droit qui réunit tous les ans les professeurs et étudiants de la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université (*L'édition 2023 a été consacrée à la justice confrontée aux défis du numérique*), les professionnels du droit avocats, greffiers et magistrats sur ce même thème du développement de l'amiable tant il est essentiel de sensibiliser également les générations. Cette rencontre interprofessionnelle que nous ouvriront aux juristes de demain et aussi aux médiateurs se déroulera en novembre 2024.

Notre programme est certainement moins disruptif que la campagne nationale de sensibilisation qui a pu être qualifiée d'amiable sous la couette » en référence à l'image d'illustration de cette campagne (à laquelle je vous renvoie qui était accompagnée du slogan « *Gardez votre énergie pour les bons moments* ») qui a été diffusée en décembre dernier par le ministère de la justice et le Conseil national des barreaux (CNB) pour promouvoir la nouvelle justice amiable et proposer des outils notamment à destination des professionnels du droit.

Mais les objectifs sont les mêmes : montrer l'attachement viscéral des professionnels du droit de favoriser l'accès du justiciable à la justice que ce soit par les voies judiciaires traditionnelles ou par un amiable renouvelé, valorisé et envisagé comme un véritable concept de bienveillance.

C'est ce sens de la mission du service de la justice qui nous unit qui doit être retravaillé par chacun des acteurs de cette mission si noble et difficile qui nous confère par la régulation des conflits la responsabilité d'assurer l'équilibre de notre vie en société.

Mesdames et Messieurs, je souhaite compléter le propos de M. le PG sur l'appel à la vigilance sur l'Etat de droit et l'impérieuse nécessité rappelé par le président du Conseil constitutionnel, dans un contexte de montée des contestations de l'ordre juridique européen, de veiller dans un régime démocratique avancé comme le nôtre à respecter l'Etat **de** droit lorsqu'il est procédé à une modification de l'état **du** droit.

François Sureau, ancien conseiller d'Etat, avocat aux Conseils, écrivain et membre de l'Académie française, n'a pas dit autre chose dans son discours inaugural sur la justice prononcé le 8 janvier dernier devant l'Académie des sciences morales et politiques en regrettant que la multiplication des entorses aux libertés individuelles dans « la rivière en crue » de l'inflation législative contribue à détricoter cet Etat de droit.

Ces réflexions fédèrent les inquiétudes de beaucoup d'entre-nous qui voient encore dans la montée de la défiance de certains responsables ou penseurs, quant à la place de l'institution judiciaire et quant à un supposé gouvernement des juges, non seulement une suspicion très injuste sur leur action quotidienne mais aussi une mise en question de la légitimité de l'institution judiciaire de nature à saper les fondements non seulement de son autorité mais aussi des piliers de notre République.

Localement, les liens entre nos institutions permettant une meilleure connaissance de nos sujétions et des conditions de nos exercice professionnels doivent être maintenus et renforcés. Nous aurons l'occasion de le

faire lors d'un prochain conseil de juridiction de la cour d'appel auquel nous aurons le plaisir de vous convier, comme l'ensemble des représentants de la société civile, au cours du premier semestre pour vous présenter comment les juridictions du ressort inscrivent leur action dans les évolutions actuelles pour mieux servir les justiciables du ressort.

Parvenu cette fois définitivement au terme de mon propos, je souhaite vous remercier, Mesdames et Messieurs, pour votre écoute certes captive mais attentive,

Je ne saurais toutefois achever mon propos sans vous renouveler à mon tour, au nom des magistrats et fonctionnaires de la cour, pour vous-même, vos proches et vos collaborateurs, nos vœux les meilleurs pour cette année 2024.

La cour vous donne acte, Monsieur le procureur général de vos réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'articles R 111-2 du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être classé aux actes du greffe par Mme la directrice de greffe

Monsieur le procureur général avez-vous d'autres réquisitions ?

Nous sommes heureux de vous inviter, Mesdames et Messieurs, à nous rejoindre dans les salons de la première présidence pour y partager un temps de convivialité.

L'audience solennelle est levée.